



**PREFECTURE DE HAUTE-CORSE**

**SECRETARIAT GENERAL  
BUREAU DE LA COORDINATION  
ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT**

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE  
DE LA HAUTE-CORSE  
SPECIAL DELEGATION ET  
SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**2008**

**N° 10-1**

**Edité le 13 Octobre 2008**

Le contenu intégral des textes/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

# SOMMAIRE

<b>CABINET</b> .....	<b>3</b>
<b>BUREAU DU CABINET</b> .....	<b>4</b>
<b>SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE</b> .....	<b>5</b>
<b>SECRETARIAT GENERAL</b> .....	<b>6</b>
<b>BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT</b> .....	<b>7</b>
Arrêté en date du 6 octobre 2008 Portant subdélégation de signature (actes administratifs) DGAC	
.....	<b>8</b>
ARRETE n° 2008-287-5 en date du 13 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Luc GUITARD , directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse (actes administratifs).....	<b>12</b>
Arrêté N° 2008-287-14 en date du 13 OCTOBRE 2008 portant subdélégation de signature (actes administratifs) DRCCRF.....	<b>14</b>
ARRETE n°2008-287-15 en date du 13 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Marc DEMULSANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, pour le territoire de l'arrondissement de Corte.....	<b>16</b>
ARRETE n° 2008-287-16 en date du 13 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Patrick DE ZERBI, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (actes administratifs).....	<b>22</b>
<b>DIRECTION DES POLITIQUES DE L'ETAT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE</b> .....	<b>24</b>
<b>BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>25</b>
<b>BUREAU DE LA PROGRAMMATION ET DES FINANCES</b> .....	<b>26</b>
<b>BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>27</b>
<b>DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITES LOCALES</b> .....	<b>28</b>
<b>BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE</b> .....	<b>29</b>
<b>BUREAU DE LA VIE PUBLIQUE</b> .....	<b>30</b>
<b>BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES</b> .....	<b>31</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET</b> .....	<b>32</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES</b> .....	<b>33</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT</b> .....	<b>34</b>
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES VETERINAIRES</b> .....	<b>35</b>
<b>DIVERS</b> .....	<b>36</b>
<b>AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION</b> .....	<b>37</b>
<b>CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA</b> .....	<b>38</b>
<b>PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE</b> .....	<b>39</b>
<b>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS</b> .....	<b>40</b>
<b>TRESORERIE GENERALE</b> .....	<b>41</b>

# CABINET

# **BUREAU DU CABINET**

**SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE**

# **SECRETARIAT GENERAL**

**BUREAU DE LA COORDINATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ETAT**

**Arrêté en date du 6 octobre 2008 Portant subdélégation de signature (actes administratifs)  
DGAC**

**LE DIRECTEUR DE L'AVIATION CIVILE SUD-EST**

**Vu** le Code de l'aviation civile,

**Vu** le Code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n°60-652 du 28 juin 1960 portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile, modifié notamment par le décret n°2005-199 du 28 février 2005,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43,

**Vu** le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie,

**Vu** l'arrêté du préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur en date du 9 mars 2005 portant organisation de la Direction civile Sud Est,

**Vu** la décision n°061732 DG du ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer du 3 novembre 2006 nommant Monsieur Bernard CHAFFANGE, Ingénieur général des ponts et chaussées, en qualité de Directeur de l'aviation civile Sud Est,

**Vu** l'arrêté du Préfet de Haute-Corse n° 2008-94-10 en date du 3 avril 2008 portant délégation de signature à Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est (actes administratifs),

**ARRETE**

**Article 1 :** Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement, tous les actes annexés au présent arrêté, à **Monsieur Daniel BETETA**, mon adjoint et suppléant.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de ma part et de celle du délégataire précité, subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous les actes relevant de leurs attributions et compétences annexés au présent arrêté à :

- **Madame Marie-Claire DISSLER**, chef du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports pour les décisions portées aux numéros 1 à 6 de l'annexe au présent arrêté.
- **Madame Nicole BOUCHERON**, chef par intérim du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté pour les décisions portées au numéro 11 de l'annexe au présent arrêté..
- **Monsieur Jean Pierre ORECCHIONI**, Délégué territorial Corse pour les décisions portées



aux numéros 1, 7 à 10, 15 et 16 de l'annexe au présent arrêté.

**Article 3 :** En cas d'absence de l'un des délégataires précités, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par l'agent qui aura été dûment désigné par le chef de service pour assurer l'intérim.

En cas d'absence ou d'empêchement de :

- **Madame Marie-Claire DISSLER**, la délégation qui lui est consentie sera exercée par **Monsieur Olivier RICHARD**, chef de la division navigation aérienne du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 2, 3 et 4 de l'annexe au présent arrêté, et par **Monsieur Jean Michel HODOUL**, chef de la division aéroports et environnement du département surveillance et régulation navigation aérienne et aéroports, pour les décisions portées aux numéros 5 et 6 de l'annexe au présent arrêté.

- **Madame Nicole BOUCHERON**, la délégation qui lui est consentie sera exercée par **Monsieur Jean-Pierre GOURET**, chef de la division sûreté du département surveillance et régulation transport aérien, aviation générale et sûreté, pour les décisions portées au numéro 11 de l'annexe au présent arrêté.

- **Monsieur Jean Pierre ORECCHIONI**, la délégation qui lui est consentie sera exercée par **Madame Catherine SANTOLLALA**, correspondant surveillance et régulation chargée de sûreté, pour les décisions portées au numéro 10 de l'annexe au présent arrêté.

**Article 4 :** toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Le Chef de cabinet de la Direction de l'Aviation Civile Sud Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de l'Aviation Civile Sud-Est

**signé**

Bernard CHAFFANGE

## ANNEXE

### **à l'arrêté du DAC pris au nom du Préfet de Haute Corse portant subdélégation de signature de Monsieur Bernard CHAFFANGE, Directeur de l'Aviation Civile Sud Est**

#### **Nature des décisions**

- 1) Les décisions de dérogations au niveau minimal de survol, à l'exception du survol des agglomérations ou rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, prises en application des dispositions des annexes I et II des articles D.131-1 à D.131-10 du code de l'aviation civile, ainsi que les dérogations aux dispositions des textes pris pour leur application ;
- 2) Les décisions prescrivant le balisage de jour et de nuit ou le balisage de jour ou de nuit de tous les obstacles jugés dangereux pour la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 3) Les décisions prescrivant l'établissement de dispositifs visuels ou radio-électriques d'aides à la navigation aérienne en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 4) les décisions de suppression ou de modification de tout dispositif visuel autre qu'un dispositif de balisage maritime ou de signalisation ferroviaire ou routière de nature à créer une confusion avec les aides visuelles à la navigation aérienne prises en application des dispositions de l'article R. 243-1 du code de l'aviation civile ;
- 5) Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques, prises en application des dispositions des articles D. 232-4 et D. 233-4 et du code de l'aviation civile ;
- 6) Les décisions d'élaboration ou de mise en révision et de notification du plan d'exposition au bruit des aérodromes à affectation principale civile et les décisions de notification des décisions précitées, prises en application des dispositions des articles R. 147-6 et R. 147-7 du code de l'urbanisme ;
- 7) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait des agréments des personnels chargés de la mise en œuvre du service de sauvetage et de lutte contre les incendies d'aéronefs sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article D. 213-1-6 du code de l'aviation civile ;
- 8) Les décisions de délivrance, de suspension et de retrait des agréments des prestataires des services d'assistance en escale ou de leurs sous-traitants sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article R. 216-14 du code de l'aviation civile ;
- 9) Les décisions de confier au gestionnaire de l'aérodrome ou à un prestataire de services la mission d'assurer la permanence des services d'assistance en escale sur les aérodromes de Bastia Poretta et de Calvi Sainte-Catherine, prises en application des dispositions de l'article R. 216-11 du code de l'aviation civile ;
- 10) Les décisions de délivrance, de refus, et de retrait des titres de circulation des personnes et des autorisations d'accès des véhicules permettant l'accès et la circulation en zone réservée des aérodromes du département de la Haute Corse, prises en application des dispositions de l'article R.213-6 du code de l'aviation civile et de l'article 71 de l'arrêté du 12 novembre 2003 modifié, relatif aux mesures de sûreté du transport aérien;
- 11) Les conventions avec les entreprises ou organismes de formation à la sûreté, prises en application des dispositions de l'article R. 213-10 du code de l'aviation civile ;
- 12) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'agent habilité », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;
- 13) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité de « chargeur connu », prises en application des dispositions des articles L. 321-7, R. 321-3 et R. 321-5 du code de l'aviation civile ;

14) Les décisions de délivrance, de refus, de suspension et de retrait de l'agrément des établissements en qualité « d'établissement connu », prises en application des dispositions des articles L. 213-4 et R. 213-13 du code de l'aviation civile ;

15) Les décisions de rétention d'aéronef français ou étranger qui ne remplit pas les conditions prévues par le livre 1er du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code, prises en application des dispositions de l'article L. 123-3 du code de l'aviation civile ;

16) Les autorisations de redécollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi dans le département de la Haute Corse, à l'exclusion de ceux en provenance ou à destination de l'étranger, prises en application des dispositions de l'article D. 132-2 du code de l'aviation civile ;

**ARRETE n° 2008-287-5 en date du 13 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Luc GUITARD , directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse (actes administratifs)**

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code de commerce ;
- Vu** le code de la consommation ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu** le décret du 18 juillet 2007, nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté n° 2008-439 du 22 mai 2008 du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi nommant M. Jean-Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service, à l'exception des attributions suivantes :

- la constitution des commissions,
- les courriers aux parlementaires,
- les mémoires contentieux.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de

signature est donnée à M. Jean-Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui même absent ou empêché.

**ARTICLE 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute Corse et le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute Corse.

Le Préfet

Hervé BOUCHAERT

**Arrêté N° 2008-287-14 en date du 13 OCTOBRE 2008  
portant subdélégation de signature (actes administratifs)  
DRCCRF**

**Le Directeur régional de la concurrence, de la consommation  
et de la répression des fraudes de Corse**

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2006-81 du 26 janvier 2006 modifiant le décret n° 2001-1179 du 12 décembre 2001 relatif aux services déconcentrés de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Vu le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu l'arrêté n° 2008-439 du 22 mai 2008 du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi nommant, à compter du 13 octobre 2008, M. Jean-Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse ;
- Vu L'arrêté n° 2008-444 du 22 mai 2008 du Ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi nommant, à compter du 13 octobre 2008, M. Francis LEPIGOUCHET directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de l'unité départementale de la Haute-Corse ;
- Vu L'arrêté n° 2008-287-5 du 13 octobre 2008 du Préfet de la Haute Corse donnant délégation de signature à M. Jean-Luc GUITARD, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse (actes administratifs);

**ARRETE**

- ARTICLE 1 Subdélégation de signature est donnée à M. Francis LEPIGOUCHET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef de l'unité départementale de la Haute-Corse, à l'effet de signer à ma place, en cas d'absence ou d'empêchement et dans les limites de son ressort territorial, tous les actes administratifs figurant sur l'arrêté n° 2008-287-5 du 13 octobre 2008 du Préfet de la Haute-Corse me donnant délégation de signature (actes administratifs).
- ARTICLE 2 En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis LEPIGOUCHET, la subdélégation de signature conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par M. Philippe

BLIN, inspecteur à l'unité départementale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Bastia.

ARTICLE 3 Le directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute Corse.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des  
fraudes de Corse**

**Jean-Luc GUITARD**

**ARRETE n°2008-287-15 en date du 13 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Marc DEMULSANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, pour le territoire de l'arrondissement de Corte**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 mai 2006 nommant M. Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute Corse ;

**Vu** le décret du 13 mars 2007 nommant M. Marc DEMULSANT, Sous-Préfet, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi ;

**Vu** le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT, Préfet de la Haute-Corse ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Marc DEMULSANT, Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, est chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de l'arrondissement de Corte, du 13 octobre 2008 au 2 novembre 2008.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Marc DEMULSANT pour signer en ce qui concerne l'arrondissement de Corte, toutes décisions et documents dans les matières suivantes

**A- POLICE GENERALE**

**A-1 Titres**

◇ passeports, cartes nationales d'identité

◇ délivrance de récépissés provisoires permettant aux personnes domiciliées dans l'arrondissement de mettre en circulation leurs véhicules automobiles en attendant la délivrance de la préfecture de leurs titres définitifs de circulation

A-2 Débits de boissons et établissements de nuit



- ◇ délivrance des dérogations aux heures d'ouverture tardive des établissements de nuit (discothèques et cabarets). *Arrêté préfectoral 98-600 du 26 mai 1998.*
- ◇ Arrêtés de fermeture administrative des débits de boissons, des restaurants et établissements de nuit pour une durée n'excédant pas un mois, soit à la suite d'infractions aux lois et règlements relatifs à ces établissements, soit en vue de préserver l'ordre, la santé ou la sécurité publics. *Code de la santé publique notamment son article L 33 32-15*

#### A-3 Concours services de police

- ◇ demande de concours à la gendarmerie
- ◇ recherches dans l'intérêt des familles

#### A-4 Divers

- ◇ Arrêtés autorisant les épreuves sportives suivantes se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement : rallye automobiles et motocyclistes. Art. 8 décret n°2006-554 du 16 mai 2006.
- ◇ agrément et retrait d'agrément des gardes particuliers à l'exception de la chasse et de la pêche. *Code de procédure pénale : articles 29, 29.1, R 15.33.24 à R 15.33.29.2*
- ◇ désignation et organisation des jurys d'examen des premiers secours
- ◇ autorisation de transport de corps à l'étranger. *Code général des collectivités territoriales : article R 22-13.22*

### **B- ADMINISTRATION LOCALE**

#### B-1 Contrôle

- ◇ exercice du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sur les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de l'arrondissement à l'exception de la saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes
- ◇ réponse aux autorités locales sur l'intention du représentant de l'Etat de ne pas déférer au tribunal administratif des actes administratifs émanant des dites autorités
- ◇ substitution aux maires dans les cas prévus par les articles *L 2122-34 et L 2215-1 du code des collectivités territoriales*
- ◇ visa des registres des délibérations des organes délibérants des communes et de leurs établissements publics et des arrêtés de leurs pouvoirs exécutifs (*articles L.2121-23 et R.2121-9 du code général des collectivités territoriales*)
- ◇ délivrance des autorisations pour la tenue des registres des délibérations des organes délibérants des communes et de leurs établissements publics sous forme de feuillets mobiles (*décret n° 70-150 du 17 février 1970*) .../...
- ◇ instruction des demandes d'inscription des dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et des dépenses obligatoires ainsi que des demandes de

mandatement d'office desdites dépenses. (*Articles L. 1612-15, L.1612-16 et L.1612-17 du code général des collectivités territoriales*).

## B-2 Associations

- ◇ constitution des associations syndicales libres de propriétaires. (*Ordonnance 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 – décret n°2006-504 du 3 mai 2006*)
- ◇ contrôle administratif des associations syndicales de propriétaires soumises à autorisation dans le cas où, d'une part, la zone d'action de l'association est entièrement incluse dans l'arrondissement, d'autre part, où ni l'Etat, ni le département ne figurent parmi les propriétaires intéressés. (*Ordonnance du 1<sup>er</sup> juillet 2004 – décret n°2006-504 du 3 mai 2006*).

## B-3 Déclarations d'utilité publique

- ◇ signature des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou (et) des enquêtes parcellaires en dehors des domaines où une délégation a été consentie au directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, ou au directeur départemental de l'équipement.
- ◇ signature des arrêtés déclarant d'utilité publique les projets concernant les communes et leurs établissements publics et cessibles la ou les parcelles nécessaires à leur réalisation.

## B-4 Etablissements recevant du public

- ◇ présidence des commissions de sécurité de l'arrondissement
- ◇ police des établissements recevant du public dans le cadre du pouvoir de substitution du Préfet et conformément à *l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitat* :
  - mise en demeure des maires,
  - arrêtés de fermeture.

## B-5 Législation funéraire

- ◇ création et extension de cimetières dans les communes urbaines à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations. (*Code général des collectivités territoriales, article L 22 23-1*).
- ◇ autorisation d'inhumation dans les propriétés particulières (privées). (*Code général des collectivités territoriales, article R 22 13-32*).

## B-6 Divers

- ◇ désaffectation des édifices cultuels (*décret n° 70-220 du 17 mars 1970*)
- ◇ utilisation temporaire et désaffectation des locaux scolaires inoccupés (*circulaire interministérielle du 28 août 1995*)
- ◇ désignation du représentant du préfet au sein des comités des caisses des écoles (*décret n°60-977 du 12 septembre 1960 modifié par celui du 22 septembre 1983*).

# **C- ADMINISTRATION GENERALE**

## C-1 Commerce et artisanat

- ◇ instruction et délivrance des autorisations de vente au déballage, liquidations de

stock, vente en magasins d'usine, en application de la *loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat*

- ◇ établissement des récépissés de déclaration de revendeurs d'objets mobiliers. (*décret n°88.1039 du 14 novembre 1988 relatif à la police du commerce de certains objets mobiliers*).
- ◇ délivrance de titres aux commerçants non sédentaires. (*Loi 69.3 du 3 janvier 1969, décret 70 708 du 31 juillet 1970*).
- ◇ délivrance de titres aux personnes circulant en France, sans domicile ni résidence fixe (forains, caravaniers et gens du voyage) (*Loi 69.3 du 3 janvier 1969, décret 70.708 du 31 juillet 1970*).

## C-2 Associations

- ◇ constitution des associations foncières de remembrement et approbation de leurs délibérations et budgets
- ◇ délivrance de récépissé de création, modification et dissolution des associations. (*Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association. Décret du 16 août 1901*).

## C-3 Enquêtes

- ◇ enquêtes de commodo et incommodo (arrêtés prescrivant l'enquête ; nomination des commissaires-enquêteurs et tous actes de procédure) en dehors des domaines pour lesquels le directeur de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de l'équipement ont reçu délégation

## C-4 Régime forestier

- ◇ signature des arrêtés présentés concernant la soumission au régime forestier des bois et des forêts appartenant aux collectivités locales ou aux personnes morales
- ◇ approbation des conventions intervenues entre la commune propriétaire de la forêt soumise au régime forestier et le bénéficiaire de la concession de passage à vue
- ◇ adjudication des coupes de bois domaniales
- ◇ avis sur les projets d'aménagement des bois et des forêts des collectivités locales ou des personnes morales

## C-5 Bruit et environnement

- ◇ délivrance des dérogations relatives au bruit, en application de *l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 90-413 du 9 avril 1990*
- ◇ délivrance des autorisations de manifestations aériennes de grande ou moyenne importance (*instruction ministérielle du 4 avril 1996*)
- ◇ dérogations aux règles de survol des agglomérations et rassemblements de personnes et d'animaux. (*arrêté interministériel du 10 octobre 1957 et 83/772 du 10 mai 1983*.)
- ◇ réquisition lors d'évacuations sanitaires de nuit sur l'aérodrome de Calvi
- ◇ Dans le cadre de sa mission relative à la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » pour l'ensemble du département de la Haute-Corse et qui concerne :

- La consultation des collectivités locales sur la désignation des sites « Natura 2000 » (art. R. 214-18 du code rural) ;
- La désignation des membres des comités de pilotage et organisation de leurs réunions (art. R. 214-25 du code rural) ;
- La signature des arrêtés relatifs aux documents d'objectifs (art. R. 214-23 du code rural) ;

#### C-6 Autorisations diverses

- ◇ établissement des récépissés de déclaration de feux d'artifices. (*décret n°90.897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990*)
- ◇ autorisations de quêter sur la voie publique par dérogation aux dates prévues dans le calendrier d'appel à la générosité publique. (*Loi 91.772 du 7 août 1991. Circulaire annuelle du ministère de l'Intérieur*).
- ◇ autorisations d'organiser des loteries. (*Loi du 21 mai 1836 modifiée portant prohibition des loteries*).
- ◇ constitution des groupes de travail chargés de définir la réglementation spéciale en matière de publicité.

#### **D- FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-PREFECTURE**

- ◇ Délégation est donnée à M. Marc DEMULSANT pour signer les bons de commande, quelle que soit leur valeur et des factures se rapportant à la gestion des crédits alloués à la sous-préfecture de Corte, des bordereaux récapitulatifs des dites factures

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à M. Stéphane PERALDI, Attaché, Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Corte, pour la signature des documents suivants :

- a) passeports et cartes nationales d'identité,
- b) correspondances administratives ordinaires ne comportant pas de décision,
- c) réponses aux demandes de renseignements et aux enquêtes administratives,
- d) bons de commandes d'une valeur inférieure ou égale à trois cent Euros (300 €),
- e) récépissés, attestations, notifications, bordereaux, ampliements, certification de la conformité à l'original des copies délivrées et visas.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc DEMULSANT, la délégation sera exercée par M. Jean-Marc MAGDA, Secrétaire Général de la Préfecture.

**Article 5:** Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calvi, chargé de l'intérim des fonctions de Sous-Préfet de

l'arrondissement de Corte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

**ARRETE n° 2008-287-16 en date du 13 octobre 2008 portant délégation de signature à M. Patrick DE ZERBI, chargé de l'intérim des fonctions de directeur départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (actes administratifs)**

**LE PREFET DE LA HAUTE-CORSE  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 93-377 du 18 mars 1993, relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone défense ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 18 juillet 2007 nommant M. Hervé BOUCHAERT Préfet de la Haute-Corse ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- Vu** l'arrêté du directeur général de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre du 13 octobre 2008, chargeant M. Patrick DE ZERBI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, d'exercer l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Corse ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Patrick DE ZERBI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre de la Haute-Corse, à l'effet de signer :

- 1°) Les titres, cartes et statuts suivants :
- la carte de combattant volontaire de la résistance,
  - la carte de réfractaire,
  - la carte de combattant,
  - la carte d'invalidité et avantages y afférents,
  - l'attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi,
  - la carte de patriote réfractaire à l'annexion de fait,
  - le titre de patriote transféré en Allemagne,
  - le titre de personne transférée en pays ennemi,
  - le titre de reconnaissance de la nation,
  - le certificat portant reconnaissance de la qualité d'incorporé de force

- dans les formations paramilitaires allemandes,
- les bonifications d'ancienneté allouées aux fonctionnaires anciens résistants au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951,
  - le diplôme d'honneur attribué aux militaires de l'armée des Alpes,
  - le diplôme d'honneur attribué aux engagés volontaires du Pacifique.

2°) Les décisions prises en application du code des pensions militaires d'invalidité touchant à l'organisation et au fonctionnement du service et de la commission départementale de l'information historique pour la paix.

3°) Le patronage matériel et moral des pupilles de la nation et autres ressortissants.

4°) Les décisions prises en application de l'article 125 de la loi n° 91-1322 du 30 décembre 1991, instituant un fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Afrique du Nord.

5°) Les actes, documents et correspondances relatifs à la gestion du personnel du service.

6°) Toutes correspondances relevant de l'activité du service.

7°) L'attribution de l'allocation différentielle du fonds de solidarité aux anciens combattants d'Afrique du Nord, chômeurs de longue durée.

**Article 2** : Dans le cadre de ses attributions et compétences visées à l'article 1, délégation de signature est donnée à M. Patrick DE ZERBI, chargé d'assurer l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, à l'effet de définir par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur par intérim du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Hervé BOUCHAERT

**DIRECTION DES  
POLITIQUES DE  
L'ETAT ET DU  
DEVELOPPEMENT  
DURABLE**



# **BUREAU DE L 'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**BUREAU DE LA PROGRAMMATION ET DES FINANCES**

**BUREAU DU DEVELOPPEMENT LOCAL ET DE LA COHESION SOCIALE**

**DIRACTION DES  
LIBERTES  
PUBLIQUES ET DES  
COLLECTIVITES  
LOCALES**

**BUREAU DE LA CIRCULATION ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

# **BUREAU DE LA VIE PUBLIQUE**

# **BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA FORET**



**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES  
SANITAIRES ET  
SOCIALES**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DE L'EQUIPEMENT**

**DIRECTION  
DEPARTEMENTALE  
DES SERVICES  
VETERINAIRES**

# DIVERS

# **AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

**CENTRE HOSPITALIER DE BASTIA**

**PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANEE**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS**



# TRESORERIE GENERALE